



Commune d'Ardon

## UAPE - La Marmaille « Spécificités »

---

### 1. Généralités

La Marmaille accueille les enfants scolarisés des classes de 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> Harmos.

### 2. Prise en charge (arrivée et départ)

Jusqu'en 4H, les représentants légaux ou toute autre personne autorisée par eux, doivent accompagner leur enfant à l'intérieur de La Marmaille et y revenir le chercher.

Les enfants scolarisés dès la 5H pourront venir chercher leur fratrie à 11h35 et 16h15, avec accord représentant légal écrit.

Dès la 5H, les enfants sont autorisés à rentrer seuls, uniquement si le contrat d'inscription le mentionne.

Afin de respecter le rythme des enfants et le bon déroulement des activités, **aucune arrivée ni départ entre 07h45 et 08h00 / 9h00 et 11h15 / 11h30 et 13h30 / 14h00 et 16h15** n'est accepté.

### 3. Informations données par l'école

Toutes les informations concernant les activités spéciales (piscine, promenade, journée de catéchèse, etc.), transmises par l'école et qui influencent les horaires des prestations de l'enfant doivent impérativement être signalées via MonPortail par les représentants légaux.

La Marmaille ne prend pas en charge les trajets particuliers lors d'activités culturelles et sportives. C'est aux représentants légaux de s'organiser.

### 4. Trajet entre l'école et la Marmaille

Pour les enfants de 1-2H, le trajet entre l'école et La Marmaille est assuré par le personnel éducatif.

Les enfants de la 3H à la 8H effectuent ce trajet seuls.

Pour les élèves de 3-4H, l'information de leur présence à La Marmaille sur le temps de midi et le soir après l'école est tout de même communiquée chaque matin à leur professeur.

Si un enfant ne se présente pas à La Marmaille dans les 15 minutes suivant la fin des classes, il est considéré comme absent et des démarches sont immédiatement entreprises pour le signaler.

### 5. Tâches scolaires

Les enfants, dès la 3H, disposent d'un temps et d'un espace dédié aux tâches scolaires, au sein de La Marmaille.

Bien que l'équipe éducative fournit cet espace, elle n'est pas responsable de la supervision ou de la vérification de leur exécution. Cette responsabilité incombe entièrement aux représentants légaux et il est important qu'ils s'assurent que leur enfant les accomplit de manière satisfaisante.